

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 65/2025

Portant attribution d'une autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté municipal n° 64/2025 du 4 juin 2025, limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis dans la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 12 mai 2025,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas DENAES (numéro de carte professionnelle : 05924488401) est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la Commune, à compter du 4 juin 2025.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque SKODA, modèle Octavia, dont le numéro d'immatriculation est DG-187-AM.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Monsieur le Maire de CAESTRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Sous-Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à CAESTRE, le 4 juin 2025

Jean Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

